



## **Politique de soutien aux entreprises**

Adoptée le 7 décembre 2016 (CA-16-2059),  
modifiée et adoptée le 28 août 2019 (CA-19-2187)  
reconduite le 10 juin 2020 (résolution # 2020-06-112)

## **1 Fondements de la politique FLI et FLS**

### **1.1 Fonds local d'investissement (FLI)**

#### **1.1.1 Mission**

EN+REPRENDRE MRC BÉCANCOUR gère des programmes de financement. Ceux-ci favorisent l'entrepreneuriat par le biais d'aides financières et d'accompagnement apportés lors d'une entreprise nouvelle, d'une entreprise en développement et/ou d'une entreprise à acquérir. Elles doivent être, soit des entreprises d'économie sociale ou des entreprises privées, et ce, localisées à l'intérieur des limites du territoire de la MRC de Bécancour.

#### **1.1.2 Objectifs**

##### Objectifs généraux :

- ✓ Doter le territoire de la MRC de Bécancour d'un levier qui favorisera le développement d'entreprises;
- ✓ Favoriser la création et le développement d'entreprises ou d'entreprises d'économie sociale dans le milieu.

##### Objectifs spécifiques :

- ✓ Viser la création d'emplois dans les secteurs agroalimentaire, secondaire et tertiaire présentant un potentiel de développement;
- ✓ Financer les projets d'une entreprise nouvelle, d'une entreprise en développement et/ou d'une entreprise à acquérir ayant de bonnes perspectives d'avenir et de rentabilité, en complémentarité des autres intervenants financiers;
- ✓ Financer le démarrage d'une nouvelle entreprise d'économie sociale ou la mise en place d'un nouveau projet ou d'un nouveau service d'économie sociale dans une entreprise existante, ayant de bonnes perspectives d'avenir et de rentabilité;
- ✓ Accorder de l'intérêt à la création d'entreprises ayant des opportunités de maillage (sous-traitance) avec les grandes industries du Parc industriel et portuaire de Bécancour.

#### **1.1.3 Principe**

En+reprendre MRC Bécancour encourage l'esprit d'entrepreneuriat et sa tâche de développement consiste à supporter les entrepreneurs individuels et collectifs, incluant les entreprises d'économie sociale, dans leurs projets.

L'aide financière d'en+reprendre MRC Bécancour est donc un levier complémentaire à l'obtention d'autres sources, telles un prêt conventionnel, une subvention, une mise de fonds, autre capital d'appoint, etc.

#### **1.1.4 Support aux promoteurs**

En+reprendre MRC Bécancour se donne comme objectif de ne pas dédoubler les services déjà existants sur le territoire, mais plutôt d'assurer un accompagnement, cela au profit des promoteurs.

#### **1.1.5 Financement**

En+reprendre MRC Bécancour peut s'engager financièrement avec ou sans lien sur les actifs de l'entreprise. Le financement d'en+reprendre MRC Bécancour a pour but de permettre à l'entreprise de se doter d'une bonne structure financière, nécessaire à la réussite de son projet.

#### **1.1.6 Suivi des dossiers**

Le financement exige un accompagnement périodique de l'entreprise. En+reprendre MRC Bécancour agit en concertation avec les autres intervenants financiers pour assurer le développement des entreprises.

#### **1.1.7 Entente**

Les ententes signées avec d'autres organismes en ce qui concerne les analyses de dossiers, les analyses financières, l'aide technique et les activités de support, le suivi du dossier, seront, s'il y a lieu, annexés aux présentes.

### **1.2 Fonds local de solidarité (FLS)**

#### **1.2.1 Mission**

La mission des « **Fonds locaux** » est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC de Bécancour.

#### **1.2.2 Principe**

Les « **Fonds locaux** » sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, ils interviennent de façon proactive dans les dossiers.

Les « **Fonds locaux** » encouragent l'esprit d'entrepreneuriat et leur tâche de développement consiste à supporter les entrepreneurs dans leur projet afin de :

- ✓ Créer et soutenir des entreprises viables;
- ✓ Financer le démarrage, l'expansion ou l'acquisition d'entreprises;
- ✓ Supporter le développement de l'emploi;
- ✓ Contribuer au développement économique du territoire de la MRC (ou l'équivalent).

#### **1.2.3 Support aux promoteurs**

Les promoteurs qui s'adressent aux « **Fonds locaux** » sont en droit de s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriée à leur projet à cet égard, en+reprendre

MRC Bécancour, à titre de gestionnaire des « **Fonds locaux** » assure ces services de soutien aux promoteurs.

Le mentorat des projets, surtout dans le cadre d'une entreprise en démarrage, est un excellent moyen d'accroître les chances de réussite et ainsi bonifier un dossier.

#### **1.2.4 Financement**

Les « Fonds locaux » interviennent principalement au niveau d'apport de fonds dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise du fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'aide financière des « **Fonds locaux** » est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou autre capital d'appoint.

## **2 Critères et modalités d'attribution de l'aide financière**

### **2.1 Fonds local d'investissement (FLI)**

- ✓ La viabilité économique et l'acceptabilité sociale de l'entreprise constitue le critère de base pour effectuer un investissement;
- ✓ Les promoteurs devraient démontrer une connaissance et une expérience pertinentes du domaine, ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- ✓ Le modèle d'affaires doit démontrer un caractère de permanence, de viabilité, de bonnes perspectives d'avenir;
- ✓ L'application de la politique de soutien aux entreprises sera modulable pour tenir compte des besoins particuliers des municipalités ayant un indice de vitalité négatif;
- ✓ Les fonds d'en+reprendre MRC Bécancour s'appliquent à des entreprises privées ou des entreprises d'économie sociale telles que : une entreprise nouvelle, une entreprise en développement et/ou une entreprise à acquérir;
- ✓ L'aide financière doit apporter une valeur ajoutée à l'économie du territoire de la MRC de Bécancour.

### **2.2 Fonds local de solidarité (FLS)**

#### **2.2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée**

Le projet d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

#### **2.2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois**

L'une des plus importantes caractéristiques des « **Fonds locaux** » est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

### **2.2.3 Les connaissances et l'expérience des promoteurs**

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les promoteurs doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion.

Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les promoteurs disposent des ressources internes et externes pour l'appuyer et le conseiller.

### **2.2.4 L'ouverture envers les travailleurs**

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

### **2.2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations**

Les « **Fonds locaux** » ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

### **2.2.6 La participation d'autres partenaires financiers**

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des promoteurs, est fortement souhaitable dans les projets soumis.

### **2.2.7 La pérennisation des fonds**

L'autofinancement des « **Fonds locaux** » guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

## **2.3 Remboursement FLI et FLS**

Les remboursements « capital et intérêts » sont effectués au moyen de versements mensuels fixes, et ce, généralement pour toute la durée du prêt. Lors d'une construction, l'emprunteur pourra rembourser le capital et les intérêts un (1) mois après le début des opérations de l'entreprise.

Dans certaines conditions, un moratoire de remboursement du capital pourra être accordé pour une période maximale de douze (12) mois durant laquelle les intérêts demeureront payables mensuellement.

De plus, une entente de remboursement temporaire pour une période n'excédant pas trois (3) mois à l'intérieur de la durée totale du prêt pourra être autorisée par le directeur général, sur recommandations de l'analyste financier.

Tout retard de plus de trois (3) mois sera rapporté au Comité d'investissement commun (CIC) pour entériner les moyens d'actions proposés par l'analyste financier.

### **3 Des fonds d'investissement**

#### **3.1 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds locaux de solidarité (FLS)**

##### **Nature de l'aide accordée**

L'aide accordée par en+reprendre MRC Bécancour, à même les sommes allouées par le gouvernement, dans le cadre de cette activité pourra prendre la forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement, à l'exclusion des investissements sous forme de subventions, de commandites, de dons et d'autres dépenses de même nature.

Le montant maximum de l'aide financière est fixé à 175 000 \$ (75 000 \$ par le FLI et 100 000 \$ par le FLS) par projet d'investissement. Les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et d'en+reprendre MRC Bécancour, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale ou l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution d'en+reprendre MRC Bécancour qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement remboursable) est considérée à 30 %. Pour le calcul de cette limite, on ne tient toutefois pas compte d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un Fonds locaux de solidarité, et ce, jusqu'à 100 000 \$.

Les projets d'investissement (dépenses admissibles) inférieurs à 20 000 \$ ne sont pas admissibles au FLI.

##### **3.1.1 Volet « Général FLI/FLS »**

Pour répondre aux besoins de financement des entreprises nouvelles, des entreprises en développement et des entreprises à acquérir.

##### **Objectif**

- ✓ Favoriser les projets d'entreprises sur le territoire de la MRC de Bécancour.

##### **Secteurs d'activités non admissibles**

- ✓ Secteur agricole primaire;
- ✓ Entrepreneur général en construction.

##### **Aide accordée**

- ✓ Prêt;
- ✓ Tout investissement dans une entreprise membre s'effectue avec une participation conjointe du FLI et du FLS, fixée à 50 % provenant du FLI et à 50 % du FLS.

Le Comité d'investissement commun (CIC) peut recommander la modification de la proportion pour le partage des investissements. Cette modification doit être acceptée par les représentants d'en+reprendre MRC Bécancour et de FLS-FTQ par résolution du CIC.

### **Critères d'admissibilité**

- ✓ Valeur nette réelle, minimum 25 % définit comme suit (10 % en argent provenant du promoteur et 15 % provenant d'une aide financière non remboursable et/ou d'un prêt sans intérêt);
- ✓ Prévisions financières qui démontrent une rentabilité;
- ✓ Plan de commercialisation au dossier;
- ✓ Création ou maintien d'un (1) emploi minimum à temps plein via le projet.

### **Dépenses admissibles**

- ✓ Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération;
- ✓ Les besoins de fonds de roulement additionnels calculés pour la première année suivant un projet de développement.

### **Restrictions**

- ✓ Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par en+reprendre MRC Bécancour ne sont pas admissibles.

### **Conditions de versement de l'aide consentie**

- ✓ Selon les conditions recommandées et autorisées au Comité d'investissement commun (CIC).

### **Durée**

- ✓ Maximum 84 mois.

### **Taux d'intérêt**

- ✓ Pour le FLI : le taux d'intérêt sur les prêts devra correspondre au taux d'en+reprendre MRC Bécancour (le taux préférentiel des institutions financières, majoré de 2 %) auquel est ajouté de 1 % à 3 %, selon le risque évalué par l'analyste financier au dossier. L'intérêt sera fixé une fois l'an, soit le 21<sup>e</sup> jour du 12<sup>e</sup> mois suivant le mois du déboursement et par la suite annuellement, et ce, à la même date.
- ✓ Pour le FLS : l'intérêt sera calculé et payable mensuellement et sera fixé pour la durée du prêt. Le taux d'intérêt sur les prêts FLS devra correspondre au taux du contrat de crédit variable à l'investissement du FLS, majoré de 2 % auquel est ajouté de 1 % à 3 %, selon le risque évalué par l'analyste financier au dossier.

### **Garanties**

- ✓ Cautionnement personnel;
- ✓ Hypothèque mobilière de 2<sup>e</sup> rang;
- ✓ Hypothèque immobilière de 2<sup>e</sup> rang.

### **Tarification**

- ✓ Aucun frais de dossier;
- ✓ Des frais au montant de 45 \$ s'appliqueront à un chèque, un paiement préautorisé, un prélèvement automatique; si sans provision suffisante ou un contrordre de paiement relié à un remboursement de prêt FLI ou FLS.

## **3.1.2 Volet « Entreprise nouvelle »**

Pour répondre à des besoins de financement des nouvelles entreprises manufacturières.

### **Objectif**

- ✓ Favoriser l'émergence de nouvelles entreprises sur le territoire de la MRC de Bécancour.

### **Secteurs d'activités non admissibles**

- ✓ Secteur agricole primaire;
- ✓ Tertiaire traditionnel;
- ✓ Touristique;
- ✓ Organismes à but non lucratif (OBNL).

### **Aide accordée**

- ✓ Prêt;
- ✓ Tout investissement dans une entreprise membre s'effectue avec une participation conjointe du FLI et du FLS, fixée à 50 % provenant du FLI et à 50 % du FLS. Le Comité d'investissement commun (CIC) peut recommander la modification de la proportion pour le partage des investissements. Cette modification doit être acceptée par les représentants d'en+reprendre MRC Bécancour et de FLS-FTQ par résolution du CIC.

### **Critères d'admissibilité**

- ✓ Entreprise en opération depuis moins de deux (2) ans;
- ✓ Entreprise enregistrée au REQ;
- ✓ Projets non financés par le Fonds d'investissement en agriculture de la MRC de Bécancour (FIAB);
- ✓ Projet d'investissement entre 20 000 \$ et 300 000 \$;



- ✓ Maximum 25 % (75 000 \$) du coût du projet d'investissement;
- ✓ Valeur nette réelle, minimum 25 % définit comme suit (10 % en argent provenant du promoteur et 15 % provenant d'une aide financière non remboursable et/ou d'un prêt sans intérêt);
- ✓ Prévisions financières qui démontrent une rentabilité;
- ✓ Mise en place d'un comité de gestion;
- ✓ Plan de commercialisation au dossier;
- ✓ Création ou maintien d'un (1) emploi minimum à temps plein via le projet.

#### **Dépenses admissibles**

- ✓ Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et tous les imprévus ou impondérables, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- ✓ L'acquisition de technologies, de logiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement;
- ✓ Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

#### **Conditions de versement de l'aide consentie**

- ✓ Selon les conditions recommandées et autorisées au Comité d'investissement commun (CIC).

#### **Durée**

- ✓ Maximum 84 mois.

#### **Remboursement**

- ✓ Première année : moratoire sur le capital, aucun intérêt (0 %);
- ✓ Deuxième et troisième année : capital et aucun intérêt (0 %);
- ✓ Les années suivantes : capital et intérêts.

#### **Garanties**

- ✓ Cautionnement personnel;
- ✓ Hypothèque mobilière de 2<sup>e</sup> rang;
- ✓ Hypothèque immobilière de 2<sup>e</sup> rang.

#### **Tarifification**

- ✓ Aucun frais de dossier;
- ✓ Frais d'intérêts assumés par les fonds d'en+reprendre MRC Bécancour.

***\*Non complémentaire au programme Fonds de diversification économique.***

### **3.1.3 Volet « Entreprise en développement »**

Pour répondre aux besoins de financement des entreprises manufacturières en développement.

#### **Objectif**

- ✓ Assurer le développement de projets d'entreprises sur le territoire de la MRC de Bécancour.

#### **Secteurs d'activités non admissibles**

- ✓ Secteur agricole primaire;
- ✓ Tertiaire traditionnel;
- ✓ Organismes à but non lucratif (OBNL).

#### **Aide accordée**

- ✓ Prêt;
- ✓ Tout investissement dans une entreprise membre s'effectue avec une participation conjointe du FLI et du FLS, fixée à 50 % provenant du FLI et à 50 % du FLS. Le Comité d'investissement commun (CIC) peut recommander la modification de la proportion pour le partage des investissements. Cette modification doit être acceptée par les représentants d'en+reprendre MRC Bécancour et de FLS-FTQ par résolution du CIC.

#### **Critères d'admissibilité**

- ✓ Entreprise en opération depuis deux (2) ans et plus;
- ✓ Projet d'investissement entre 50 000 \$ et 300 000 \$;
- ✓ Maximum 25 % (75 000 \$) du coût du projet d'investissement;
- ✓ Maximum 15 % en fonds de roulement, ratio 1 pour 1 dans la première année de l'expansion;
- ✓ Minimum 10 % de mise de fonds du promoteur;
- ✓ Historique financier rentable pour les deux (2) dernières années;
- ✓ Améliorer sa rentabilité dans un horizon de trois (3) ans après le projet;
- ✓ Partenaire financier au dossier, institution financière ou autre organisme en développement économique.

#### **Dépenses admissibles**

- ✓ Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et tous les imprévus ou impondérables, à l'exception des dépenses d'achalandage;

- ✓ L'acquisition de technologies, de logiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement;
- ✓ Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise.

#### **Restrictions**

- ✓ Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par en+reprendre MRC Bécancour ne sont pas admissibles.

#### **Conditions de versement de l'aide consentie**

- ✓ Selon les conditions recommandées et autorisées au Comité d'investissement commun (CIC).

#### **Durée**

- ✓ Maximum 84 mois.

#### **Remboursement**

- ✓ Première année : capital seulement, aucun intérêt (0 %);
- ✓ Deuxième et troisième année : capital et la moitié des intérêts;
- ✓ Les années suivantes : capital et intérêts.

#### **Garantie**

- ✓ Hypothèque mobilière de 2<sup>e</sup> rang.

#### **Tarifification**

- ✓ Aucun frais de dossier;
- ✓ Frais d'intérêts assumés par les fonds d'en+reprendre MRC Bécancour.

***\*Non complémentaire au programme Fonds de diversification économique.***

### **3.1.4 Volet « Entreprise à acquérir »**

Pour répondre aux besoins de financement de la relève d'entreprises.

#### **Objectif**

- ✓ Favoriser la transmission progressive d'entreprises sur le territoire de la MRC de Bécancour.

#### **Secteurs d'activités non admissibles**

- ✓ Secteur agricole primaire;

- ✓ Entrepreneur général en construction.

### **Aide accordée**

- ✓ L'aide accordée prendra la forme d'un prêt n'excédant pas 25 000 \$ avec un congé d'intérêt sur une période de deux (2) ans;
- ✓ La mise de fonds minimum de l'acquéreur des titres de propriété sera le même montant que la demande, c'est-à-dire pour chaque dollar provenant du volet « Entreprise à acquérir », l'acquéreur devra investir le même montant;
- ✓ Prêt provenant à 100 % du Fonds local d'investissement (FLI).

### **Critères d'admissibilité**

- ✓ Tout entrepreneur désireux d'acquérir une participation d'au moins 25 % et d'au plus 50 % de la valeur d'une entreprise existante;
- ✓ Un accord liant l'acquéreur au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, permettant l'acquisition d'au moins 25 % et au plus 50 % de la valeur de celle-ci, lequel indiquera notamment le processus de transfert;
- ✓ Subvention plan de relève et honoraires.

### **Dépenses admissibles**

- ✓ Les dépenses admissibles sont les titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) et les frais de services professionnels liés à la transaction d'acquisition.

### **Restrictions**

- ✓ Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle par en+prendre MRC Bécancour n'est pas admissible.

### **Conditions de versement de l'aide consentie**

- ✓ Selon les conditions recommandées et autorisées au Comité d'investissement commun (CIC).

### **Durée**

- ✓ Maximum 84 mois.

### **Remboursement**

- ✓ Première et deuxième année : capital seulement, aucun intérêt (0 %);
- ✓ Les années suivantes : capital et intérêts.

### **Garantie**

- ✓ Cautionnement personnel.

### **Tarification**

- ✓ Aucun frais de dossier.

### **3.1.5 Volet « Consolidation »**

Pour répondre aux besoins de financement d'entreprises qui vivent une situation particulière.

### **Objectif**

- ✓ Maintenir et consolider les activités de l'entreprise.

### **Secteurs d'activités non admissibles**

- ✓ Secteur agricole primaire;
- ✓ Entrepreneur général en construction.

### **Aide accordée**

- ✓ Prêt;
- ✓ L'aide accordée prendra la forme d'un prêt entre 5 000 \$ et 25 000 \$. Le taux d'intérêt sur les prêts FLS devra correspondre au taux du contrat de crédit variable à l'investissement du FLS, majoré de 2 % auquel est ajouté 4 % et plus.

### **Critères d'admissibilité**

- ✓ Vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- ✓ S'appuie sur un management fort;
- ✓ Ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- ✓ A élaboré et mis en place un plan de redressement;
- ✓ A mobilisé un maximum de partenaires autour de son redressement;
- ✓ Est supportée par la majorité de ses créanciers.

### **Dépenses admissibles**

- ✓ L'aide accordée pour du fonds de roulement additionnel calculé pour la première année suivant le projet de consolidation.

### **Restrictions**

- ✓ Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par en+reprendre MRC Bécancour ne sont pas admissibles.

### **Conditions de versement de l'aide consentie**

- ✓ Selon les conditions recommandées et autorisées au Comité d'investissement commun (CIC).

### **Durée**

- ✓ Maximum 84 mois.

### **Remboursement**

- ✓ Capital et intérêts mensuels.

### **Garantie**

- ✓ Hypothèque et/ou cautionnement personnel.

### **Tarifification**

- ✓ Aucun frais de dossier.

#### **3.1.6 Volet « Temporaire »**

Pour répondre aux besoins ponctuels de financement d'entreprises.

### **Objectif**

- ✓ Financer temporairement l'obtention d'une subvention et/ou prêt dont le délai de déboursement dépasse trois (3) mois.

### **Secteurs d'activités non admissibles**

- ✓ Secteur agricole primaire;
- ✓ Entrepreneur général en construction.

### **Aide accordée**

- ✓ L'aide financière prendra la forme d'un prêt entre 5 000 \$ et 75 000 \$. Le taux d'intérêt sur les prêts FLS devra correspondre au taux du contrat de crédit variable à l'investissement du FLS, majoré de 2 % auquel est ajouté 4 % et plus.

### **Critère d'admissibilité**

- ✓ L'entreprise bénéficie d'une aide financière (subvention ou prêt) d'une institution financière ou organisme gouvernemental dont le délai de déboursement dépasse trois (3) mois.

### **Dépenses admissibles**

- ✓ 100 % de la subvention ou prêt attendu.

### **Restrictions**

- ✓ Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par en+reprendre MRC Bécancour ne sont pas admissibles.

### **Conditions de versement de l'aide consentie**

- ✓ Selon les conditions recommandées et autorisées au Comité d'investissement commun (CIC).

### **Durée**

- ✓ Le prêt d'une durée maximum d'un (1) an;
- ✓ Si l'entreprise veut une prolongation de ce prêt; une réévaluation de sa situation financière sera analysée.

### **Remboursement**

- ✓ Aucun remboursement en capital et intérêts avant l'obtention du financement.

### **Garantie**

- ✓ Aucune garantie.

### **Tarifcation**

- ✓ Aucun frais de dossier.

## **3.2 Fonds de soutien aux entreprises**

### **Nature de l'aide accordée**

L'aide accordée par en+reprendre MRC Bécancour, à même les sommes allouées par le gouvernement, dans le cadre de cette activité pourra prendre la forme d'aide financière non remboursable pour permettre les investissements dans les entreprises nouvelles, les entreprises en développement et les entreprises à acquérir.

## **Objectif**

- ✓ L'objectif visé est de soutenir la préparation des projets d'entreprises ou les activités nécessaires à la concrétisation de projets d'investissement.

## **Organismes admissibles**

- ✓ Les organismes à but non lucratif (OBNL);
- ✓ Les corporations privées à but lucratif;
- ✓ Les coopératives;
- ✓ Les entreprises individuelles (inscrites au Registre des entreprises du Québec).

## **Projets admissibles**

Les projets admissibles à une aide financière sont ceux qui :

- ✓ Améliorent la rentabilité de l'entreprise, incluant le financement d'études et d'activités;
- ✓ Aident à compléter des compétences de gestion.

## **Projets non admissibles**

- ✓ Les services publics de base, par exemple en matière d'éducation et de formation de main-d'œuvre et les infrastructures municipales;
- ✓ Les projets présentés par les organismes ne faisant pas partie des organismes admissibles ou dont les dépenses sont non admissibles;
- ✓ Les projets ne doivent pas causer préjudice à d'autres entreprises ou organismes de même marché opérant sur le territoire de la MRC de Bécancour;
- ✓ Les entreprises et organismes ou secteur du commerce de détail et de la restauration à l'exception des services de proximité.

## **Dépenses admissibles**

- ✓ La valeur du congé d'intérêts pour les volets 3.1.2, 3.1.3 et 3.1.4 de la politique de soutien aux entreprises;
- ✓ Les investissements en fonds de roulement pour les volets 3.1.2 et 3.1.3;
- ✓ La mise en place d'un plan de commercialisation.

## **Aide accordée**

- ✓ Contribution financière non remboursable et non récurrente;
- ✓ Le montant maximum de l'aide financière est fixé à 10 000 \$. Pour une entreprise privée, le montant maximal est fixé à 50 % du coût total du projet.

## **Projet de démarrage**

- ✓ Dans le cas d'un projet de démarrage, la mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 10 % du total du coût du projet.



### **Entreprise existante**

- ✓ Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité (avoir net), après projet, doit atteindre 10 %.

### **3.3 Fonds d'économie sociale**

L'économie sociale se définit comme étant les activités et les organismes issus de l'entrepreneuriat collectif qui respectent les principes suivants : finalité de service aux membres ou à la collectivité, autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et revenus, participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective. Elle peut être développée dans tous les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités.

Les entreprises de ce secteur produisent des biens et des services, sont viables financièrement et procurent des emplois durables. Les revenus provenant des activités marchandes représentent plus de 50 % des revenus potentiels.

#### **Nature de l'aide accordée**

L'aide financière sera versée sous forme de financement non remboursable.

#### **Organismes admissibles (voir annexe 1)**

- ✓ Tout organisme sans but lucratif répondant à la définition de l'économie sociale;
- ✓ Les coopératives.

#### **Organismes non admissibles**

- ✓ Les entreprises du secteur du commerce de détail ou de la restauration à l'exception de celles reconnues par leur milieu de services de proximité;
- ✓ Les coopératives qui peuvent verser selon leur statut des ristournes aux membres.

#### **Dépenses admissibles**

- ✓ Les dépenses mobilières et immobilières à l'exception des dépenses d'achalandage et les activités de recherche et développement;
- ✓ Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour une année d'opération.

#### **Aide accordée**

- ✓ Le montant de l'aide financière pour le projet ne devra pas dépasser 15 000 \$. Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et fédéral et d'en+prendre MRC Bécancour ne devraient excéder 80 % des dépenses admissibles.

#### **Mise de fonds**

- ✓ Une mise de fonds de 10 % de l'organisme est exigée pour une entreprise en développement.

### **Modalités de versement des aides consenties**

- ✓ Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre en+reprendre MRC Bécancour et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

### **Restrictions**

- ✓ Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de l'accusé réception de la demande d'aide financière officielle par en+reprendre MRC Bécancour ne sont pas admissibles;
- ✓ L'aide financière consentie ne peut servir au financement de son service de la dette ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- ✓ L'aide financière ne doit pas contribuer à ce que le fonds de roulement excède 1 et qu'il soit adapté au secteur d'activité;
- ✓ L'aide financière doit pouvoir couvrir les trois (3) mois des frais fixes;
- ✓ L'aide financière doit contribuer à l'obtention d'un financement remboursable.

## **4 Traitement des demandes d'aide financière**

### **4.1 Règles de gouvernance**

Pour les années financières 2019 et les suivantes, en+reprendre MRC Bécancour reçoit les projets sur une base continue. C'est la seule voie d'entrée qui est acceptée pour présenter des demandes dans le cadre du Soutien aux entreprises. Suite au dépôt d'une demande d'aide financière, l'agent de développement a pour mandat d'accompagner les promoteurs pour élaborer, structurer et bonifier le projet. Il agit à titre d'agent accompagnateur auprès du promoteur (si nécessaire) et doit s'adjoindre des compétences et des ressources disponibles sur le territoire pour le bien du projet. L'agent de développement procède ensuite à une analyse de la demande d'aide financière et présente le dossier au Comité d'investissement commun (CIC).

## **5 Comité d'investissement**

- ✓ Le Comité d'investissement commun (CIC) d'en+reprendre MRC Bécancour est chargé d'étudier et d'approuver des demandes d'aide financière. Le directeur général peut approuver une demande d'aide financière non remboursable de moins de 5 000 \$ dans le cadre de projet de plan de commercialisation de cette politique d'investissement et en informe le CIC. Lorsque l'intervention financière excède le maximum permis aux présentes politiques, le conseil d'administration pourra en déroger.

Le Comité d'investissement (CIC) est composé :

- ✓ Un représentant élu désigné par la MRC;
- ✓ Un représentant désigné par en+reprendre MRC Bécancour;
- ✓ Un représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ;

- ✓ Un représentant désigné par les investisseurs locaux autres que les trois précédents ou provenant du milieu socioéconomique;
- ✓ Trois représentants du milieu socioéconomique.

## **6 Entrée en vigueur**

La présente politique est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, modifiée et adoptée le 28 août 2019, et constitue le texte intégral de la politique de soutien aux entreprises adoptée par en+reprendre MRC Bécancour.

# *Annexe 1*

---

*Entreprise d'économie sociale FLI-FLS*

## Annexe 1

### **Entreprise d'économie sociale FLI-FLS**

En ce qui concerne les organismes à but non lucratif (OBNL) créés selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles aux « **Fonds locaux** » en autant que celles-ci respectent les conditions suivantes :

- ✓ Être une entreprise d'économie sociale respectant les caractéristiques suivantes :
  - Production de biens et de services socialement utiles;
  - Processus de gestion démocratique;
  - Primauté de la personne sur le capital;
  - Prise en charge collective;
  - Incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
  - Gestion selon une philosophie entrepreneuriale.
- ✓ Opérer dans un contexte d'économie marchande.
- ✓ Être en phase d'expansion.
- ✓ Compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic.
- ✓ Détenir un avoir net correspondant à au moins 15 % de l'actif total.
- ✓ S'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre les ententes contractuelles et gouvernementales).

#### **Conditions particulières au FLS**

- ✓ Le portefeuille des « **Fonds locaux** » doit être composé d'au plus 25 % d'entreprises d'économie sociale.
- ✓ Avoir terminé sa phase d'implantation et de démarrage.
- ✓ Les « **Fonds locaux** » n'interviennent dans aucun projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux locataires ou résidants, les « Fonds locaux » peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.
- ✓ Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les Centres de la petite enfance (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les Centres locaux de développement (CLD ou l'équivalent), les Carrefours Jeunesse Emploi (CJE) et les Municipalités régionales de comté (MRC ou l'équivalent).